



RECENSEMENT DES DOMMAGES SÉCHERESSE ET FISSURES

**Vous avez constaté
l'apparition ou l'aggravation de fissures
sur votre logement en 2026 ?**

La mairie recense l'ensemble des dommages (sinistres survenus ou aggravés en 2026) afin d'évaluer la nécessité d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

COMMENT SIGNALER VOS DOMMAGES ?

Si votre bien est touché, merci de transmettre par mail avant le 30 octobre 2026 à l'adresse secretariat@mezieres-sur-couesnon.bzh les éléments suivants :

- ☞ **Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et qualité** (propriétaire, locataire, occupant).
- ☞ **Le bien concerné** : adresse précise et plan.
- ☞ **La description des sinistres** : nature des dommages, localisation sur le bâtiment et date d'apparition (même approximative).
- ☞ **Évolution** : précisions sur une éventuelle aggravation en 2026.
- ☞ **Les justificatifs** : photos datées (dans la mesure du possible) et indication d'un éventuel signalement déjà effectué auprès de votre assurance.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- **Démarche communale** : ce recensement permet d'étayer la demande de la mairie auprès des services de l'État. **Il ne constitue en aucun cas une reconnaissance automatique de l'état de catastrophe naturelle dont la décision relève exclusivement de l'État.**
- **Assurance** : la démarche en mairie **ne remplace pas votre déclaration de sinistre** : contactez votre compagnie d'assurance sans attendre l'issue de la procédure communale.